





10° - Demandes de subventions

11° - Questions diverses soumises par l'Administration.

Étaient présents : M. M. Boutin Arthur maire, M<sup>me</sup> et M. Hémon, Boutin Albert, Vignais adjoints.

M<sup>me</sup> et M. M. Glayean, Collet, Bénézet, Babin, Gendron Blanchais, Fortin, Olive, Cassard Joseph, Guerin, Barbo, Massian Redor, Guillard, Casalis, Phancher, Pigné, Monteil, Bonnier Cassard Raul, Guibreteau, Neau.

Absent et excusé : M<sup>re</sup> Gouge

M<sup>re</sup> Glayean a été élu secrétaire de séance, et a accepté ces fonctions

Le Procès-verbal de la séance du 6 Novembre a été lu et adopté, après une modification portée in fine, modification faite à la demande de M<sup>re</sup> Bénézet, Conseiller Municipal

## Modification du taux de la prime unique et exceptionnelle accordée à M<sup>re</sup> Le Guider porteur de dépêches

M<sup>re</sup> Albert Boutin, adjoint fait ressortir que le calcul établi et accordant à M<sup>me</sup> Le Guider 850 frs à titre de quote-part de la commune, dans la prime unique et exceptionnelle, constitue une application enoncée des instructions en vigueur, et que selon ses propres calculs c'est une somme de 937 frs qui revient à l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à M<sup>me</sup> Le Guider la somme de 937 frs au lieu de 850 frs prévue par la délibération du 6 Novembre 1948

## Classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux. Application du reclassement des fonctionnaires et agents des communes

Le Maire donne connaissance à l'assemblée communale :

a) de l'arrêté du 19 Novembre 1948 (J. O. du 24 Novembre 1948) portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux  
b) de l'arrêté du 19 Novembre 1948 (J. O. du 24 Novembre 1948) concernant l'application du reclassement des fonctionnaires et agents des communes,

c) de la circulaire Ministère Intérieur, 2<sup>ème</sup> bureau, n° 606  
AD/2 du 4 Décembre 1948

Approuvé  
par le Préfet  
2<sup>e</sup> Div. 3<sup>e</sup> Bureau  
le 27/11/1948



La Commission du Personnel et des Finances, chargée de l'étude de la question, a émis un avis favorable quant à l'application intégrale des deux arrêtés sus-visés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que - en application de la circulaire "Ministère Intérieur N° 474/AD/2 du 2 Octobre 1948 - d'importantes compressions de personnel viennent d'être opérées; à l'unanimité de ses membres fixe comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948:

A. - Le classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux titulaires (emplois permanents fixés par tableau des effectifs - décision du Conseil Municipal du 23 juin 1947, approuvée le 1<sup>er</sup> août 1947):

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (titulaire actuel M. Jean Fbal)  
classement indiciaire . . . . . 350 à 475

RÉDACTEURS (titulaires actuels: M. M. Overty et Gendronneau)  
classement indiciaire . . . . . 185 à 315

COMMIS D'ADMINISTRATION (titulaire actuel M. Rousseau)  
classement indiciaire . . . . . 130 à 240

COMMIS D'ORDRE et DE COMPTABILITÉ: titulaire actuel M. Chéneau  
classement indiciaire . . . . . 130 à 220

ENQUÊTEURS ADMINISTRATIFS (titulaires actuels M. M. Guigné et Guérin)  
classement indiciaire . . . . . 125 à 175

CHEF D'EQUIPE ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES (chef cantonnier de la voirie urbaine (titulaire actuel: M. Boutet)  
classement indiciaire . . . . . 150 à 210

OUVRIERS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PUBLIQUE (cantonniers)  
(titulaires actuels: M. M. Frenchet et Blanchard)  
classement indiciaire . . . . . 125 à 175

CHEF D'EQUIPE PROFESSIONNEL de 2<sup>ème</sup> catégorie (chef de l'atelier municipal)  
(titulaire actuel: M. Besseau Henri)  
classement indiciaire . . . . . 180 à 250

OUVRIERS PROFESSIONNELS (menuisiers et maçons)  
(titulaires actuels M. M. Barbereau, Borleteau et Briand (classement indiciaire . . . . . 170 à 240

Pour tenir compte des prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 19 Novembre 1948, concernant les nouvelles conditions de recrutement des cadres administratifs et techniques, du personnel de maîtrise, et ouvriers, et du personnel d'exécution, il est décidé qu'à l'art. 10 du statut des agents communaux, adopté par le Conseil Municipal



de Rezé, le 2 juin 1938, approuvé le 27 Août 1938, sera ajouté un paragraphe supplémentaire comportant in extenso tout le libellé du "tableau annexe II" qui entrera en vigueur dès à présent.

Pour les rédacteurs actuellement en fonctions et non titulaires de l'un des diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, diplôme de l'école d'administration municipale de Paris, il est décidé que l'indice de fin de classe est limité à 279. Ces rédacteurs pourront néanmoins accéder aux indices 297 et 315 (échelon terminal) à condition d'avoir suivi les cours d'une école d'administration municipale et d'avoir obtenu le diplôme de fin d'études.

- M<sup>r</sup> Rousseau Henri - âgé de 58 ans - qui compte plus de 40 années de services communaux ininterrompus, et qui dirige l'Etat-civil avec compétence et dévouement est classé, à titre personnel et exceptionnel, à l'indice terminal des commis d'administration soit indice 210.

Tous les autres agents titulaires sont reclassés - à titre transitoire et jusqu'à réalisation intégrale du reclassement - avec le même échelon qu'ils détiennent actuellement, et conformément au grade prévu à l'arrêté du 23 Avril 1946.

L'Instruction ministérielle prévue par l'article 7 de l'arrêté du 19 Novembre 1948 (confirmée par circulaire n° 606 AD/2 Ministère Intérieur, 2<sup>ème</sup> Bureau, du 4 Décembre 1948) et devant notifier en particulier les tableaux de correspondance entre les indices nets et les traitements bruts pour 1948, sera appliquée intégralement aux agents titulaires ci-dessus nommés.

B - Le Conseil Municipal décide, en outre, l'application intégrale de l'arrêté du 19 Novembre 1948 concernant :

a) la majoration de reclassement, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948 - au quart de la différence entre :

d'une part, le traitement brut auquel pourraient prétendre les agents intéressés si le classement hiérarchique prévu par l'arrêté du 19 Novembre 1948 était intégralement appliqué sur les bases d'un traitement minimum à 114.500 frs

D'autre part, le traitement actuel qui comprend le traitement fixe en application de l'arrêté du 23 Avril 1946 et le complément provisoire du traitement alloué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948

b) le supplément familial - avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948 - fixé à

Instruction  
n° 13 - du Ministère  
Intérieur - Direction  
Dép. et Communes -  
3<sup>ème</sup> Bureau -  
du 7/1/1949

3% pour 2 enfants à charge  
 9% pour 3 enfants à charge  
 avec augmentation de 6% par enfant à charge en plus du 3<sup>ème</sup>  
 Le traitement entrant en ligne compte est celui prévu par  
 l'article 4 de l'arrêté sus-indiqué

c) l'indemnité de résidence et la majoration familiale  
 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948, conformément aux articles 5 et 6 de  
 l'arrêté du 19 Novembre 1948.

Il est entendu que Rezé est classé dans la zone des  
 salaires avec abattement de 5%

**Approbation compte administratif du Maire, exercice  
 1947. Vote du budget additionnel 1948**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des  
 Recettes et des dépenses de l'exercice 1947, approuve le compte adminis-  
 tratif du Maire avec les chiffres suivants :

- Recettes totales .....	34.904.659,80
- Dépenses totales .....	40.858.949,70

Excédent de dépenses ..... 5.954.289,90

Ensuite le Conseil Municipal, après avoir examiné tous les  
 articles de recettes et de dépenses des trois budgets additionnels qui lui  
 ont été soumis, les arrête comme suit :

a) Budget additionnel 1948 de la Ville de Rezé

Recettes supplémentaires .....	24.664.841
Dépenses supplémentaires .....	24.664.841
Excédent de recettes .....	néant

b) Budget additionnel 1948 du service des bateaux :

recettes supplémentaires .....	3.960.000
dépenses supplémentaires .....	3.960.000
Excédent .....	néant

c) Chapitres additionnels au budget vicinal, année 1948 :

Recettes supplémentaires .....	1.994.917
Dépenses supplémentaires .....	1.994.917
Excédent de recettes .....	néant

Monsieur Vignais adjoint, ayant présidé l'assemblée durant l'absence du  
 Maire, fait connaître que le Conseil Municipal vient de prendre la décision



chargeant la Commission des Finances de l'examen approfondi des propositions budgétaires pour l'année 1949

## Service des vedettes. Fixation du traitement du nouveau directeur

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission du Personnel qui s'est réunie le 27 Novembre 1948 et qui a examiné les différentes candidatures pour le poste de Directeur du service des bateaux

Le Maire fait connaître que, conformément au choix fait par la Commission du Personnel, il vient de nommer M<sup>r</sup> Albert Métairaux, directeur du service des bateaux, avec effet du 1<sup>er</sup> Décembre 1948 et dit que le nouveau Directeur est soumis à un stage de 6 mois et qu'il y a lieu, pour le Conseil, de fixer à titre provisoire un traitement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que le Directeur, qui doit assurer un service de direction d'une façon permanente, doit également avoir des émoluments supérieurs à n'importe quel agent du service des bateaux,

+ y compris de suite  
y compris toutes les indemnités

Dit que le traitement mensuel du Directeur est égal au salaire du patron du service des bateaux le mieux payé. En plus de ce traitement, il touchera une indemnité de direction de 3.000 frs par mois.

Il est entendu que cette indemnité peut être modifiée une fois connue la manière de servir de l'intéressé.

## Achat d'une cuisinière pour la cantine scolaire de Pont-Rousseau

Par suite de la dissolution de la Maison des jeunes de Nantes cette dernière a donné la priorité à la Ville de Rezé pour l'achat éventuel de sa cuisinière, au prix de 25.000 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la cantine scolaire de Pont-Rousseau a un besoin urgent d'une nouvelle cuisinière,

Décide d'acheter la cuisinière d'occasion appartenant à la Maison des jeunes de Nantes (qui est en fonte et tôle avec deux feux, bac à eau chaude et tuyauterie, pour la somme forfaitaire de 25.000 frs

La dépense en question sera inscrite au budget additionnel 1948



## Acquisition d'un baraquement de 16 m x 4 m destiné au terrain de sport

La Maison des jeunes de Nantes possède également un baraquement en bois en assez bon état, de 16 m x 4 m dont la valeur vient d'être estimée à 64.000 frs.

Du fait que la Ville de Rezé a exprimé le désir d'acquiescer éventuellement ledit baraquement, le Conseil d'Administration de la Maison des jeunes de Nantes est décidé de céder son baraquement pour la somme forfaitaire de 40.000 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'utilité de l'installation d'un baraquement sur le terrain des sports, pour permettre aux sociétés utilisant le terrain d'avoir à leur disposition un abri,

Vu les conditions avantageuses faites par la Maison des jeunes

Décide l'acquisition du baraquement en bois de 16 m x 4 m pour la somme forfaitaire de 40.000 frs.

La dépense en question sera inscrite au budget additionnel

## Reclamation de M. Guillon concernant la réfection de l'avenue de la Loire prolongée et située à Nort-house

M<sup>r</sup> Guillon fait connaître que dans l'avenue de la Loire prolongée, aucun entretien n'a été effectué depuis de nombreuses années.

De plus, et depuis que les travaux ont été exécutés par la refouleuse des Ports et Chaussées, il n'existe plus de caniveaux d'écoulement des eaux.

Il estime qu'un minimum d'entretien devrait être fait pour permettre aux riverains de vivre dans les conditions élémentaires d'hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de faire construire un caniveau sur la partie droite de ladite avenue.

Il est bien entendu que les Ports et Chaussées seront dans l'obligation de remettre en état le côté gauche de l'avenue, une fois les tuyaux de la refouleuse enlevés.

## Aménagement de la place Le Voyer à Trentemoult

Le Maire fait connaître que lors d'une récente visite des quartiers de Trentemoult, il a constaté que la place Le Voyer, dite place de la Bascule, pourrait être aménagée de façon à rendre celle-ci plus attrayante.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire dresser par M<sup>e</sup> PULLAND, ingénieur T.P.E., un plan faisant ressortir exactement les limites de la propriété communale. Ce plan pourra en outre tenir compte d'une plantation éventuelle d'arbres d'ornementation.

## Installation du service d'eau dans la morgue du cimetière de S<sup>t</sup> Paul construction d'une table en béton

A plusieurs reprises le Commissariat de Police nous a signalé les inconvénients que présentait la morgue du cimetière de Pont-Rousseau dans son état actuel.

La table est en effet en mauvais état et par surcroît, l'eau courante n'est pas à disposition pour permettre le nettoyage réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'installation du service d'eau dans la Morgue ainsi que la construction d'une table en béton.

## Non vote de subvention au centre d'orientation professionnelle de Nantes

M<sup>e</sup> le Préfet de la Loire-Inférieure fait connaître qu'au cours de sa réunion du 10 Novembre 1948, la Commission de surveillance du Centre départemental d'orientation professionnelle a fait connaître qu'un grand nombre d'enfants des communes voisines de Nantes et notamment Rezé, venaient se faire examiner au Centre d'orientation professionnelle.

Étant donné l'augmentation des frais de fonctionnement de cet organisme, les membres de la Commission ont émis le vœu que la Ville de Rezé vote une subvention de 50.000 frs comme participation aux dépenses du Centre.

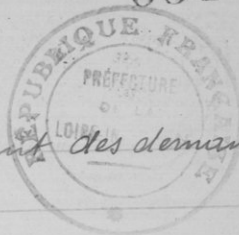
Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à examiner favorablement ce vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'avis émis par sa Commission des Finances, refuse d'accorder une subvention audit Centre d'orientation professionnelle.

## Diverses demandes de subvention, seront examinées au début de 1949.

Le Maire donne connaissance de diverses demandes de subvention





Le Conseil Municipal, vu le nombre grandissant des demandes qui arrivent en mairie,

Considérant que le budget de 1948 ne permet plus d'accorder des libéralités,

Décide de rassembler toutes les demandes et de les examiner en bloc au début de l'exercice 1949

Mise à disposition de la Maison des jeunes et de la culture pendant une durée de 18 ans, du 1er étage de l'immeuble communal sis 40 rue Sadi-Carnot à Pont-Rousseau.

Le Maire fait connaître que par délibération en date du 24 Août 1948, le Conseil Municipal avait décidé de mettre le premier étage de l'immeuble communal du 40 rue Sadi-Carnot à Pont-Rousseau, à la disposition de la Maison des jeunes et de la culture

Que selon renseignements obtenus, et pour permettre à la dite Maison de jeunes de bénéficier des subventions État, il y a lieu de prendre un engagement mettant l'immeuble communal à sa disposition pendant une durée de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que la Municipalité conservera la disposition des locaux attribués au Mouvement des jeunes,

Décide de mettre à la disposition de la Fédération Française des Maisons de jeunes et de la Culture le premier étage de l'immeuble communal sis à Pont-Rousseau, 40, rue Sadi-Carnot, pour une durée de 18 ans

Par ailleurs, le Conseil Municipal invite le Maire à lui soumettre des propositions pour la fixation d'un prix éventuel de location dudit premier étage

Acquisition d'une parcelle de terrain située à la Blanche et utilisée pour l'assainissement de la cour de l'école des filles de Rezé-Bourg

M. Cathelineau notaire aux Couëts, mandaté par les conjoints Marchais, demande une indemnité forfaitaire de 10.000 frs pour la parcelle de terrain occupée par la Commune lors des travaux de dérivation du ruisseau le Landreau, et bordant l'école des filles de Rezé-Bourg

Il demande en plus que la Commune rebatisse à ses frais



le mur de clôture existant entre la propriété Marchais et la propriété communale.

Le Maire rappelle que l'occupation du terrain appartenant aux consorts Marchais a été faite d'une façon régulière, et avec l'autorisation de M<sup>me</sup> Chotard.

Une fois les travaux terminés, il s'est révélé que M<sup>me</sup> Chotard était seulement usfruitière, et ne pouvait pas disposer du fonds.

En conséquence il semble normal de payer une indemnité aux consorts Marchais pour la petite bande de terrain inclus dans les travaux de déviation du ruisseau le Sandreau, mais qu'en tout état de cause, et considérant que la Ville avait en l'occurrence agi en toute bonne foi, il y a lieu de payer le terrain à sa valeur marchande, sans aucun esprit de calcul spéculatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à continuer les tractations avec les intéressés pour lui soumettre un règlement acceptable pour les deux parties.

## C<sup>ie</sup> des Tramways de Nantes, ligne de Pont Rousseau suppression éventuelle du contrat

Tous les ans, et en vertu d'un ancien contrat, la Ville de Rezé est dans l'obligation de supporter le déficit d'exploitation de la ligne de tramways desservant Pont Rousseau et les Trois-Moulins.

De prime abord, il semble anormal que ladite ligne, très fréquentée, et dont les tarifs sont supérieurs à ceux pratiqués à Nantes soit toujours en déficit.

Aussi le Conseil Municipal invite-t-il l'administration à faire des démarches, tant auprès du Préfet que de la Direction de la C<sup>ie</sup> des Tramways de Nantes, pour obtenir la résiliation du contrat.

## Estimation des immeubles communaux par le Cabinet Roux de Nantes.

Le Maire donne connaissance d'une offre de service présentée par le cabinet Roux de Nantes, au sujet de l'expertise, avant sinistre, des différents risques appartenant à notre Ville.

Le travail que propose le Cabinet Roux consiste en une étude sur place des locaux, et dans la constitution d'un dossier avec plans et descriptions des bâtiments et du matériel, du mobilier et des agencements. Le dossier, une fois terminé, est tenu à jour régulièrement par les soins du cabinet Roux, et cela gratuitement.



Le cabinet Roux s'engage à adresser chaque année le redressement des valeurs de ces estimations primitives, suivant la fluctuation des cours.

Le contrat que propose le cabinet Roux est établi conformément au spécimen qui a été remis à la Commission du Groupement des Maires de la Loire-Inférieure au tarif consenti à celui-ci, soit au taux forfaitaire de 0,045 % sur les valeurs de remplacement à neuf.

Ensuite le Maire donne connaissance du projet de marché présenté par le Cabinet Roux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de marché dont la teneur suit :

Le travail du cabinet Roux comprendra :

1°) pour les bâtiments, l'établissement de plans schématisques et la description des bâtiments.

2°) pour le matériel, la description générale du matériel et du mobilier, la valeur de l'ensemble par risque.

Ces estimations seront établies en valeur :

1°) de remplacement à neuf

2°) de remplacement vétuste déduit.

Ce travail sera établi conformément au spécimen qui a été établi pour la commission du Groupement des Maires de la Loire-Inférieure, au tarif consenti à ce Groupement, c'est à dire, au taux forfaitaire de 0,045 % pour 100 frs des valeurs de remplacement à neuf.

Les honoraires seront payables à la remise du travail du cabinet Roux.

Pendant une période de dix années à compter de ce jour, et renouvelable tacitement par périodes successives d'égales durées, sauf dénonciation par lettre recommandée, soit par la Commune de Rezé, soit par le Cabinet Roux, six mois au moins avant l'expiration de chaque période, le Cabinet Roux s'engage à adresser gratuitement à la Commune de Rezé, chaque année le redressement des valeurs de son estimation primitive, d'après la fluctuation des cours. Le Cabinet Roux sera de plus, pendant toute la durée du présent engagement, à la disposition de la Commune de Rezé, pour tous les renseignements concernant l'expertise de ses biens, et ce gratuitement. Néanmoins, pour toute visite spéciale de ses techniciens, demandée par la Commune de



Rezé, celle-ci s'engage à rembourser au Cabinet Roux le montant de ses frais. Pour toute expertise de bâtiments ou de matériels nouveaux, de transformation ou d'adjonction les honoraires du Cabinet Roux seront calculés au taux de 0,10%

En raison des avantages sus-énoncés, la Commune de Rezé s'engage dans les mêmes conditions de temps que celles énoncées au paragraphe précédent, à prendre le Cabinet Roux comme expert en cas de sinistre, pour le règlement de la totalité des dommages qui seraient occasionnés et frappant l'un quelconque des biens appartenant à la Commune de Rezé, qu'il ait fait ou non l'objet d'une estimation de la part du Cabinet Roux, sinon la Commune de Rezé aura à lui payer une somme égale à 50% des honoraires qui auraient dû être payés par elle au Cabinet Roux

Les honoraires pour ces expertises après sinistre, seront calculés sur les sommes fixées comme pertes aux procès verbaux d'expertise et pouvant incomber aux compagnies d'assurance ou à des tiers, d'après le barème ci-après, et seront payables aussitôt après la clôture des opérations d'expertise.

Barème des honoraires conventionnels après sinistre

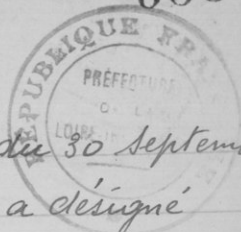
Pertes jusqu'à	500.000	- 10%	avec minimum de	5.000 frs
- supérieures à	500.000	- 10%	jusqu'à	500.000 et 8% sur le surplus
-	1.000.000	- 9%	-	1.000.000 et 7% d'
-	2.000.000	- 8%	-	2.000.000 et 6% -
-	3.000.000	- 7%	-	3.000.000 et 5% -
-	5.000.000	- 6%	-	5.000.000 et 4% -
-	7.000.000	- 5%	-	7.000.000 et 3% -
Pertes supérieures à	10.000.000	- 4%	-	10.000.000 et 2% -

Il est convenu que le montant des honoraires, tant pour l'estimation préalable que pour les sinistres, ne pourra être inférieur au maximum des honoraires déterminés par application de la tranche précédant celle applicable

Le comptable assignataire désigné est Monsieur le Receveur Municipal de Rezé

Autorise le Maire à signer le dit traité, et dit qu'un crédit sera inscrit au budget primitif 1949 pour couvrir les dépenses ainsi créées

Revision des listes électorales 1949. Désignation de trois délégués



Conformément à la circulaire préfectorale du 30 septembre 1948, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné comme suit ses délégués pour la révision des listes électorales en 1949 :

1° Délégués à la Commission administrative chargée de la révision des listes électorales en 1949 :

M<sup>r</sup> Albert Boutin, adjoint

2° - 2 délégués à la Commission municipale instituée pour l'examen des réclamations :

M. M<sup>r</sup> Babin et Bénizet, conseillers municipaux

### Decision accordant à M<sup>lle</sup> Richard, assistante sociale, le bénéfice des piqûres faites par elle en dehors de ses heures de service.

Le Syndicat des employés communaux soumet une demande à la bienveillante attention du Conseil Municipal et ayant trait au service supplémentaire et spécial des piqûres, faits par M<sup>lle</sup> Richard à la demande des malades.

En effet, M<sup>lle</sup> Richard assure ce service en partie pendant les heures normales de travail, en partie en dehors de ces heures soit le soir assez tard, le samedi après-midi et même le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est normal que le service supplémentaire fait par l'assistante sociale en plus de ses heures normales, de service, soit rétribué

Décide de lui laisser pour compte le prix des piqûres pratiquées en dehors des heures de service, étant entendu que la piqûre est actuellement facturée à 48 frs

La présente délibération aura effet du 1<sup>er</sup> Décembre 1948

### Reclamation de M<sup>r</sup> Casalis concernant d'une part l'éclairage du nouveau carrefour de Pont Rousseau et d'autre part le mauvais état des dépendances de la propriété Lefevre bordant la nouvelle percée.

Le Maire fait connaître que la nouvelle percée ne semble pas assez éclairée et que l'installation d'un bampactaire au carrefour de la rue Chiens et de la nouvelle percée doit être envisagée. La dépense totale peut être évaluée de 6 à 8.000 frs

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Maire de faire



installer un projecteur au carrefour ci-dessus indiqué.

En ce qui concerne la pierre toujours déposée sur le terre-plein du carrefour de Font-Rousseau, le Maire ne peut qu'intervenir à nouveau auprès des Ponts-et-Chaussées.

L'enlèvement des dites bordures est effectivement de la compétence des Ponts-et-Chaussées.

En ce qui concerne le mauvais état des abords de la propriété Lefevre, le Maire signale que cet état de chose n'a pas échappé à l'Administration et que depuis un certain temps déjà nous avons essayé d'y remédier.

Cependant, et jusqu'à approbation du nouveau plan d'alignement dressé par les Ponts et Chaussées, aucune injonction ne peut être faite aux propriétaires riverains de clôturer leur terrain en bordure des voies publiques.

Il est bien entendu que dès que le plan d'alignement sera approuvé par le Ministère, l'Administration municipale ne manquera pas de le soumettre au Conseil Municipal qui prendra alors une décision pour imposer un système de clôture séparant les propriétés privées du domaine public.

## Préclamation de M<sup>r</sup> Boutin adjoint, concernant l'électrification de l'Avenue de la Loire

M<sup>r</sup> Albert Boutin adjoint, attire à nouveau l'attention du Conseil sur l'urgence qu'il y a d'électrifier l'avenue de la Loire à Rezé, fréquentée par des élèves des écoles publiques et privées.

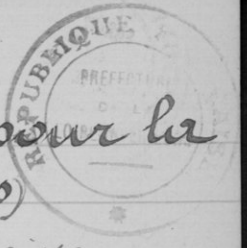
Le Maire fait connaître que cette question ne pourra être résolue qu'avec la reprise des travaux d'électrification encore à opérer sur le territoire de la Ville.

## Préclamation de M<sup>r</sup> Bénégret concernant l'utilisation du champ de Foire de Rayon

M<sup>r</sup> Bénégret fait connaître que M<sup>r</sup> Guibreteau, Conseiller Municipal est en possession d'un dossier complet quant à l'utilisation et la destination du champ de Foire de Rayon.

Il demande à ce que ledit terrain ne soit pas employé à d'autres fins que celles prévues par les anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre cette question dans une séance ultérieure.



## Service des vedettes - Fixation d'un plafond pour la retenue de 9% des Invalides (inscrits maritimes)

Le Directeur du service des bateaux donne connaissance du règlement en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1948 de la Caisse des Invalides de la Marine Marchande qui fixe le nouveau plafond pour la retenue des Invalides de 9%, et applicable sur les soldes et les accessoires de soldes, avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1948.

nouvelle  
délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu le nouveau règlement du 1<sup>er</sup> Octobre 1948,

Décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1948, le plafond des soldes et accessoires de soldes, passible de la retenue des Invalides de 9% est fixé comme suit :

- a) pour les patrons : 14.500 frs par mois
- b) pour les matelots : 12.000 frs — —

## Service des vedettes - Suppression sur les billets de transport de l'inscription du prix du voyage

Sur la proposition du Directeur des Bateaux, le Conseil, après en avoir délibéré,

nouvelle  
délibération

Considérant que les fréquentes modifications du prix des billets de passage d'eau de Brestemoult, obligent l'Administration à chaque variation des prix - d'annuler les anciens billets devenus sans objet.

Considérant que pour obtenir des fournisseurs un prix de gros, il importe de commander les billets en grande quantité et que cela n'est possible qu'en cas d'utilisation de billets pouvant servir même quand il y a une modification de prix,

Décide :

Le service des bateaux est autorisé à faire imprimer et à utiliser des tickets de couleurs différentes pour chaque direction, et portant uniquement l'indication du voyage sans mention de prix.

Cette nouvelle mesure entre en vigueur au fur et à mesure de l'épuisement des billets actuellement en stock.

## Autorisation de défendre à l'instance dans l'affaire C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz et Ville de Nèze

nouvelle  
dél.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un avis d'audience du Conseil interdépartemental de Préfecture, siégeant à Nantes, et faisant connaître que l'affaire : C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz



c) Ville de Rezé, vintura à l'audience publique du Conseil de Préfecture le 4 janvier 1949, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Arthur Boutin Maire, à défendre à l'ins-  
tance et à se faire représenter par M<sup>e</sup> Tapillon, avoué à Nantes

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Et ont signé les membres présents,

~~Abadie~~ ~~37 Zoulet~~ ~~Mignais~~ ~~M. Montel~~  
~~M. Neau~~ ~~J. F. F. F.~~ ~~J. F. F. F.~~ ~~J. F. F. F.~~  
~~A. Cassard~~ ~~R. Redor~~ ~~J. Guérin~~ ~~J. Guérin~~  
~~Maubas~~ ~~Guillard~~ ~~Massieu~~ ~~Barbin~~  
~~A. Monnier~~ ~~Guillard~~ ~~Massieu~~ ~~Barbin~~ ~~Montel~~  
~~Plancher~~ ~~Montel~~ ~~Monnier~~ ~~Guiberteau~~ ~~Neau~~

## Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite par le Maire le 26 janvier, conformément à la loi

### Ordre du jour

Vote du budget primitif 1949  
Questions diverses

Étaient présents : M<sup>e</sup> Boutin Arthur maire, Mme et M. Bémor,  
Boutin Albert, Vignais Jean, adjoints

M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> Glayuan, Collet, Bénégot, Barbin, Marchais  
Fortun, Cassard J, Guérin, Barbo, Massieu, Redor, Guillard, Cassard  
Plancher, Montel, Monnier, Guiberteau, Neau

Absents et excusés : M<sup>me</sup> Gendron et M<sup>lles</sup> Gouge, Olive  
Peigné, Cassard R.